

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 octobre 1974.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1), sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, autorisant la ratification de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse concernant une rectification de la frontière entre le département de la Haute-Savoie et le canton de Genève, signée à Paris, le 10 juillet 1973,

Par M. Emile DIDIER,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. André Colin, président ; Jean Périquier, Pierre-Christian Taittinger, Jacques Ménard, Auguste Pinton, vice-présidents ; Jacques Genton, Serge Boucheny, Saïd Mohamed Jaffar El Amdjade, Pierre Giraud, Francis Palmero, secrétaires ; Maurice Bayrou, Gilbert Belin, Jean Bénard Mousseaux, Eugène Bonnet, Charles Bosson, Louis Brives, Paul Caron, Gilbert Devèze, Emile Didier, Jacques Duclos, Lucien Gautier, Edouard Grangier, Raymond Guyot, René Jager, Louis Jung, Michel Kauffmann, Ladislav du Luart, Raymond Marcellin, Michel Maurice-Bokanowski, Louis Martin, Claude Mont, André Morice, Paul d'Ornano, Dominique Pado, Henri Parisot, Maurice Pic, Jules Pinsard, Edgard Pisani, Georges Repiquet, Abel Sempé, Edouard Soldani, Pierre Vallon, Jean-Louis Vigier, Emile Vivier, Michel Yver.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 812, 1118 et in-8° 140.

Sénat : 26 (1974-1975).

Traité et Conventions. — Suisse.

Mesdames, Messieurs,

L'accroissement considérable du trafic routier entre la France et ses voisins depuis une vingtaine d'années a amené les gouvernements intéressés à prendre un certain nombre de mesures pour faciliter ce trafic.

C'est ainsi notamment que plusieurs Accords internationaux ont prévu la création de bureaux douaniers à contrôles nationaux juxtaposés ; c'est ainsi également que du fait de la construction de nouvelles routes, des rectifications mineures de frontières sont rendues nécessaires.

L'Accord qui a été signé le 10 juillet 1973 entre la France et la Suisse, et qui fait l'objet du présent projet de loi, concerne une rectification mineure de la frontière entre le département de la Haute-Savoie et le canton de Genève. Elle intervient dans le cadre des travaux entrepris pour l'aménagement de la nouvelle route Chamonix—Genève que l'on connaît sous le nom de « route blanche ».

L'Accord franco-helvétique consiste à échanger deux parcelles de superficie égale, de 565 mètres carrés chacune, entre les deux pays afin de permettre l'implantation d'un bureau à contrôles nationaux juxtaposés. Les parcelles échangées se trouvent sur les communes de Gaillard en Haute-Savoie et de Thonex dans le canton de Genève ; elles ont été parfaitement délimitées par les experts des deux pays suivant une carte qui figure en annexe au projet de loi.

Le texte de la Convention comporte trois articles consacrés l'un à la délimitation des surfaces à échanger, l'autre à l'obligation d'abornement du nouveau tracé ; le troisième prévoit les conditions de ratification et d'entrée en vigueur de la Convention.

Celle-ci, comportant un échange de territoire, nécessite l'intervention du législateur conformément à l'article 53 de la Constitution ; les terrains en cause n'étant pas habités, la procédure du plébiscite n'est cependant pas nécessaire.

Votre Commission des Affaires étrangères, qui se félicite du développement des communications entre la France et ses voisins, ne peut que vous demander d'approuver le projet de loi qui vous est soumis.

PROJET DE LOI

(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse concernant une rectification de la frontière entre le département de la Haute-Savoie et le canton de Genève, signée à Paris le 10 juillet 1973, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

(1) Voir le document annexé au document Sénat n° 26 (1974-1975).